

## **COMITÉ DE MOBILISATION POLITIQUE**

*Association québécoise des banques alimentaires et des Moissons (AQBAM)*

*Équiterre*

*Option consommateurs*

*Regroupement des cuisines collectives du Québec (RCCQ)*

*Table de concertation sur la faim et le développement social du  
Montréal métropolitain (TCFDSMM)*

*Nous soulignons l'appui de l'Union des consommateurs à ce mémoire*

*Nous soulignons la contribution au contenu de ce mémoire de  
l'Ordre professionnel des diététistes du Québec (OPDQ)*



# **Pour une politique nationale de l'alimentation au Québec**

Mémoire présenté à la  
Commission sur l'avenir de l'agriculture  
et de l'agroalimentaire québécois

21 juin 2007

« Les États parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants, ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence. (...) »

*Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, 16 décembre 1966, (1976) 993 R.T.N.U. 13, art. 11.*

Afin de faciliter la lecture du présent mémoire, nous avons employé le masculin comme genre neutre, pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.

## Sommaire

L'alimentation doit être perçue et reconnue comme un besoin essentiel, au même titre que le logement ou l'eau potable, et en ce sens, elle ne saurait en aucun cas être considérée comme une simple marchandise soumise aux aléas des échanges économiques. Bien que l'alimentation constitue un droit déjà reconnu par le Québec, il semble que l'État ne se reconnaisse toujours pas un rôle central face à celle-ci comme c'est le cas avec d'autres besoins essentiels. Le rapport que l'État entretient avec l'alimentation doit être fondamentalement transformé, de même que le modèle agroalimentaire qui y correspond. Le modèle auquel nous aspirons devrait avoir pour mission première de nourrir la population du Québec dans une perspective de santé, de respect de l'environnement et de pouvoir citoyen. Ce droit fondamental qu'est l'alimentation doit donc être concrètement mis en œuvre au Québec, de pair avec la reconnaissance des responsabilités individuelles et collectives qu'il incombe à l'ensemble de la population.

Par ses fonctions de maintien et d'amélioration de la santé, de renforcement des liens sociaux et familiaux, de transmission de la culture et du patrimoine et de développement économique, l'alimentation est au cœur de nos vies quotidiennes. Non seulement devrions-nous être en mesure de nous nourrir sainement et dignement aujourd'hui, en fonction de nos propres choix, mais nous devrions aussi être en mesure de le faire dans les années à venir. L'alimentation doit donc également s'inscrire dans une perspective de développement durable.

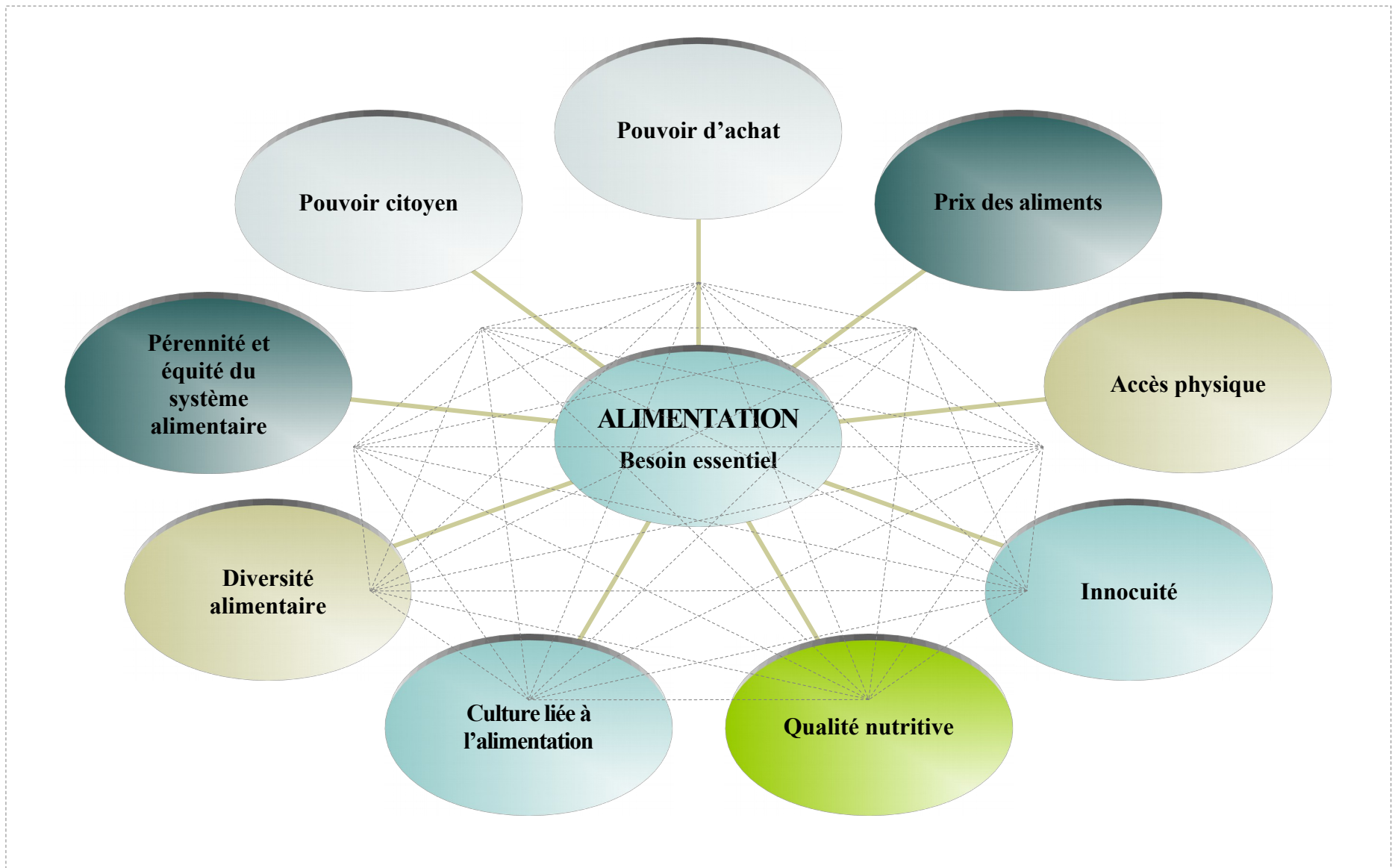
Une pluralité de dimensions doit être prise en compte dans les stratégies à mettre en œuvre pour assurer une alimentation convenable à l'ensemble des citoyennes et citoyens des générations présentes et futures. Ces dimensions sont fortement imbriquées les unes dans les autres et doivent être considérées de façon globale. Le système agroalimentaire avec lequel nous devons composer est actuellement soumis aux aléas de l'économie de marché où la recherche du profit supplante le besoin vital de se nourrir. Fortement industrialisée depuis la fin de la Seconde guerre mondiale et étant de plus en plus concentrée entre les mains de quelques multinationales, l'alimentation échappe au pouvoir citoyen et à celui des États les représentant. Ce

pouvoir à retrouver et à consolider traverse d'ailleurs l'ensemble des autres dimensions fondamentales que sont : le pouvoir d'achat, le prix des aliments, l'accès physique, l'innocuité, la qualité nutritive, la culture liée à l'alimentation, la diversité alimentaire, la pérennité et l'équité du système alimentaire. Ces dimensions s'influencent fortement et elles doivent être considérées de façon concomitante et intégrée.

Quoiqu'une pluralité d'acteurs tout au long de la chaîne alimentaire soit concernée quant aux orientations et aux mesures à prendre pour que les neuf dimensions de l'alimentation soient développées et respectées au Québec, nous considérons que l'État a la responsabilité d'en être le coordonnateur, notamment en vertu des droits économiques et sociaux qu'il s'est engagé à protéger. Son rôle de « chef d'orchestre » permettra que les orientations, objectifs, cibles, actions et évaluations soient bien intégrés et que de réelles avancées soient réalisées dans les meilleurs délais possibles. Nous considérons ainsi que la pleine reconnaissance et l'application du droit à l'alimentation de la population constituent des responsabilités de l'État et que c'est par l'adoption d'une politique nationale de l'alimentation où le pouvoir citoyen sera consolidé qu'il pourra le mieux assumer ses responsabilités à cet égard, notamment dans le cadre des engagements auxquels il a souscrit au plan international.

## Table des matières

<i>Sommaire</i> .....	5
<i>Annexe 1 – Synthèse des recommandations</i> .....	9



## Annexe 1 – Synthèse des recommandations

### **RECOMMANDATION 1**

#### **La nécessité d'une politique nationale globale et intégrée ( pages 26 à 28)**

Nous considérons ainsi que la pleine reconnaissance et l'application du droit à l'alimentation de la population sont des responsabilités de l'État, quoique d'autres acteurs soient également concernés, et que c'est par l'adoption d'une politique nationale de l'alimentation et la reconnaissance du pouvoir citoyen en la matière que l'État pourra le mieux assumer ses responsabilités à cet égard dans le cadre des engagements auxquels il a souscrit au plan international.

**Que le gouvernement du Québec adopte sans tarder une politique nationale de l'alimentation incluant des cibles, des étapes précises à franchir, des plans d'action spécifiques et intégrant toutes les dimensions qu'elle soulève – pouvoir d'achat, prix des aliments, accès physique, innocuité, qualité nutritive, culture liée à l'alimentation, diversité alimentaire, pérennité et équité du système alimentaire, pouvoir citoyen – tout en reconnaissant leur interdépendance, de concert avec l'ensemble des acteurs de la société québécoise.**

### **RECOMMANDATION 2**

#### **Pouvoir d'achat ( pages 30 à 36)**

**Dans l'objectif d'éradiquer la faim d'ici 15 ans, que le gouvernement du Québec :**

- **applique sans tarder la clause d'impact de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* visant à ce que toutes les**

**politiques économiques, fiscales, sociales, soient compatibles avec l'objectif d'éradiquer la faim;**

- **prenne les différentes mesures nécessaires à la couverture des besoins essentiels de toute la population québécoise (augmentation des revenus d'aide sociale, hausse du salaire minimum, réforme des politiques fiscales) et instaure rapidement un débat de société pour examiner sérieusement l'instauration d'une forme novatrice de revenu minimum garanti<sup>1</sup> qui permette de couvrir les besoins essentiels dans une approche de dignité, incluant les mesures du coût d'un panier alimentaire nutritif et responsable<sup>2</sup> dans les calculs;**
- **mette rapidement en place une politique d'aide alimentaire axée sur la concertation des acteurs de l'industrie bioalimentaire et du secteur communautaire et appuyant concrètement la coordination de leurs actions afin d'éviter le gaspillage d'aliments; cette récupération permettra aux banques alimentaires et aux organismes de dépannage de pouvoir mieux agir dans les situations de crise et de détresse alimentaire, tout en s'assurant de la qualité des produits distribués.**

### **RECOMMANDATION 3**

<sup>1</sup> Quelle que soit le terme employé (revenu de citoyenneté, allocation universelle, etc.), il faut comprendre que l'aide sociale actuelle est déjà une forme de revenu minimum garanti, mais qu'elle souffre de plusieurs lacunes, notamment sur le plan de la suffisance des revenus et de la stigmatisation qui l'accompagne. Quoique le débat ait cours dans les milieux de recherche sur les politiques sociales depuis plus d'une vingtaine d'années, un réel débat de société ayant pour objectif de contribuer au mieux-être de l'ensemble de la population n'a toujours pas eu lieu.

<sup>2</sup> C'est-à-dire qui respecte nos capacités de produire, ainsi que les opérateurs locaux du système alimentaire.



### **Prix des aliments (pages 36 à 42)**

#### **Que le gouvernement du Québec :**

- **travaille à l'établissement d'un panier alimentaire de base nécessaire à une bonne santé et favorisant l'accès à la production locale et biologique, de concert avec les acteurs concernés;**
- **développe des mesures concrètes pour contrôler le prix des aliments inclus dans ce panier de base et, à ce titre, explore la possibilité d'étendre la gestion de l'offre à d'autres secteurs de la production agricole, les productions maraîchères par exemple;**
- **étende les mesures alimentaires en milieu scolaire à toutes écoles du système public avec une modulation du prix des repas en fonction du revenu familial ;**
- **incite les magasins d'alimentation à établir des spéciaux sur les produits alimentaires de base dans la première semaine du mois pour permettre aux personnes à l'aide sociale d'y avoir accès ;**
- **dans l'optique de réduire le prix des aliments en région, développe des programmes d'aide pour diminuer les coûts de transport liés à la distribution des aliments inclus dans le panier alimentaire de base vers les régions éloignées des grands centres, tout en travaillant à limiter le transport de denrées sur de longues distances.**

### **RECOMMANDATION 4**

#### **Accès physique ( pages 42 à 47)**

#### **Que le gouvernement du Québec :**

- **soutienne activement les groupes citoyens et communautaires dans le développement, l'implantation et la consolidation de modèles alternatifs de distribution;**
- **publie régulièrement les données relatives aux disparités d'accès aux aliments dans les différents territoires du Québec en intégrant dans le formulaire de recensement ou dans les enquêtes publiques une ou des questions relatives à l'accessibilité des citoyens aux denrées alimentaires fraîches et en mettant régulièrement à jour l'inventaire et l'état des différentes sources d'approvisionnement alimentaire;**
- **prenne les mesures concrètes de soutien au développement d'une production alimentaire locale et régionale, par exemple par l'établissement de prix préférentiels pour l'énergie des serres, à même des énergies vertes ou par de meilleures pratiques d'entreposage;**
- **favorise d'abord l'accès aux aliments locaux et régionaux en développant des circuits de mise en marché courts et solidaires, notamment les marchés publics, les marchés de solidarité, les coopératives alimentaires, les groupes d'achat, ainsi que les projets d'agriculture soutenue par la communauté (ASC) et en permettant aux petits producteurs locaux de solliciter directement les consommateurs (vente itinérante);**
- **encourage concrètement, par différentes mesures incitatives, l'établissement de marchés publics « 4 saisons » ainsi que l'agriculture soutenue par la communauté;**

- **initie des concertations locales et régionales dans les zones problématiques afin de trouver des solutions en vue d'un meilleur accès physique avec l'ensemble des acteurs concernés, notamment avec les municipalités en regard de leurs politiques d'aménagement du territoire (zonage) en facilitant l'accès et l'aménagement de terrains vagues pour des jardins collectifs;**
- **adopte des mesures fiscales incitatives à l'implantation de marchés d'alimentation dans les zones problématiques;**
- **soutienne financièrement les villes et les municipalités dans le développement du transport en commun afin qu'il réponde mieux au besoin essentiel de l'alimentation ainsi que les initiatives de transport collectif citoyen ;**
- **s'assure que les villes assument leurs responsabilités en situation d'urgence par le mise sur pied de centres d'urgence alimentaire sur leur territoire et qu'elles en informe les citoyens de leur accessibilité ;**
- **s'assure que les villes favorisent les rapports directs entre producteurs et consommateurs.**

## **RECOMMANDATION 5**

**Innocuité ( pages 47 à 55)**

**Que le gouvernement du Québec :**

- **mette sur pied une instance indépendante qui, à l'instar des pouvoirs du BAPE en environnement, évaluera les composants des produits alimentaires, notamment pour les produits génétiquement modifiés, et garantira leur innocuité pour la population ;**
- **applique sans tarder un principe de précaution incluant une évaluation longitudinale des risques ainsi qu'une évaluation de l'interaction des aliments, des produits et des substances;**
- **s'assure que ce principe de précaution soit assumé par une instance indépendante, laquelle aura pour mission générale la protection du public en terme de consommation alimentaire actuellement dévolue au MAPAQ;**
- **révise la mission du MAPAQ afin qu'elle soit clairement orientée vers le soutien à la production et au commerce agricole visant fondamentalement l'alimentation de la population du Québec (souveraineté alimentaire) ;**
- **questionne vigoureusement et publiquement le processus par lequel Santé Canada autorise, sur la base d'informations provenant de l'industrie, des seuils acceptables de présence des substances dangereuses (pesticides, hormones, antibiotiques) sur et dans nos aliments, notamment à l'égard de substances défendues ailleurs dans le monde, mais autorisées ici;**
- **se dote d'un système d'étiquetage et de traçabilité couvrant toute la chaîne alimentaire, incluant la présence d'OGM, en se basant**

**sur le modèle de l'Union européenne . Ce faisant le consommateur aura la capacité de faire de meilleurs choix éclairés ;**

- **revoit les méthodes d'évaluation et d'approbation des nouveaux aliments sur le marché en les soumettant à une analyse basée sur les procédés de fabrication plutôt que sur l'équivalence en substance.**

#### **RECOMMANDATION 6**

**Innocuité ( pages 47 à 55)**

**Plus spécifiquement sur la question des OGM, que le gouvernement du Québec :**

- **appui concrètement le secteur de la production biologique;**
- **adopte l'étiquetage obligatoire des OGM comme première mesure transitoire (le système d'étiquetage obligatoire du Québec devrait être au moins aussi strict que celui de l'Union européenne);**
- **cesse de financer le développement de nouveaux OGM et renforce l'aide à la protection, à la structuration et à la promotion des secteurs agroalimentaires sans OGM au Québec;**
- **adopte une politique de développement de l'agroalimentaire sans OGM, au nom des principes de précaution, de développement durable et de sécurité alimentaire.**

#### **RECOMMANDATION 7**

**Qualité nutritive ( pages 55 à 62)**

**Que le gouvernement du Québec :**

- **favorise la qualité nutritive de tous les aliments produits et importés par une réglementation plus stricte, ce qui implique d'envisager toute mesure incitative, éducative, voire même obligatoire visant à restreindre l'utilisation, par l'industrie de la transformation alimentaire, des aliments identifiés comme malsains par l'OMS pour laisser une plus grande place aux aliments ciblés par la nouvelle mouture du Guide alimentaire canadien ;**
- **appuie par des mesures concrètes la Stratégie mondiale sur l'alimentation, l'exercice physique et la santé de l'OMS;**
- **intensifie les campagnes d'information et d'éducation visant à limiter la consommation d'aliments identifiés comme malsains par l'OMS et à promouvoir de saines habitudes alimentaires et l'exercice physique quotidien;**
- **envisage des mesures spécifiques pour que les familles à revenu plus modeste aient aussi accès à une alimentation plus saine dans le but d'éviter un clivage qui conduirait à des modes d'alimentation « à deux vitesses »;**
- **oblige les villes à réduire l'accès à la malbouffe près des écoles en y redéfinissant le zonage ;**
- **soutienne concrètement la production d'aliments sains et nutritifs, spécialement la production biologique;**
- **soutienne financièrement les CPE et les écoles primaires désirant s'approvisionner en aliments biologiques et locaux (le soutien**

**financier viserait à combler la différence de prix entre les aliments importés et locaux et entre les aliments conventionnels et biologiques);**

- incite toutes les commissions scolaires à promouvoir, à l'instar de la CSDM, la saine alimentation dans leur milieu en se dotant d'une politique de sécurité alimentaire qui comprend la promotion de repas équilibrés, en proposant aux responsables des cafétérias et aux groupes desservant leurs écoles une politique de prix qui favorise l'achat d'aliments sains, en éliminant les aliments néfastes pour la santé des menus en milieu scolaire, en appliquant un contrôle rigoureux sur la présence des machines distributrices et en les soumettant aux normes de leur politique alimentaire, en investissant dans l'aménagement de locaux de cuisine et d'aires de service pour chaque école ;**
- assure une meilleure application et renforce, au besoin, la réglementation actuelle du marketing et de la publicité alimentaire, notamment celle qui cible directement les enfants;**
- travaille afin de développer différents outils et mesures éducatives quant à la qualité nutritionnelle des aliments de concert avec tous les acteurs concernés ;**
- favorise et soutienne la recherche et développement en ce qui concerne la qualité nutritive des aliments produits.**

## **RECOMMANDATION 8**

**Culture liée à l'alimentation ( pages 63 à 68 )**

**Que le gouvernement du Québec :**

- **dans un but préventif et dans un esprit de promotion de la santé, mette en place un programme de subvention spécifique qui soutienne financièrement et de façon récurrente les activités communautaires et citoyennes visant l'Autonomie alimentaire, c'est-à-dire qui favorisent l'autonomie des personnes et des collectivités, une saine relation avec l'alimentation et le développement des compétences de la population, comme les cuisines collectives, les groupes d'achat, les ateliers scolaires d'apprentissage culinaire et nutritionnel liés au réseautage des parents concernés, les jardins collectifs et l'agriculture soutenue par la communauté;**
- **adopte une série de mesures éducatives afin de valoriser le patrimoine alimentaire québécois, soit les aliments produits au Québec et le savoir-faire propre à la culture québécoise;**
- **revoit sa politique en matière de promotion de la santé afin qu'elle prenne davantage compte de la dimension de la culture alimentaire, notamment par des programmes d'éducation à l'alimentation aux niveaux préscolaire, primaire et secondaire;**
- **révise sa politique familiale afin de permettre une meilleure harmonisation des temps de vie, notamment la conciliation famille et emploi.**

**RECOMMANDATION 9**



## **Diversité alimentaire ( pages 68 à 73)**

### **Que le gouvernement du Québec :**

- **mette en œuvre diverses mesures pour favoriser la diversification agricole sur le territoire, par exemple par l'orientation des subventions agricoles vers les petits producteurs locaux et artisanaux qui misent sur la diversité et la mise en marché de proximité, comme il subventionne des productions pour l'exportation ;**
- **agisse concrètement pour augmenter la disponibilité et la proportion d'une diversité d'aliments produits au Québec sur le marché québécois en favorisant un étiquetage des produits québécois;**
- **fournisse un encadrement qui favorise à la fois l'offre et la consommation de produits diversifiés issus du territoire ;**
- **soutienne la diversification des modes de distribution et d'approvisionnement allant dans le sens de l'équilibre de l'offre et de la consommation d'une variété d'aliments produits au Québec.**

## **RECOMMANDATION 10**

### **Pérennité et équité du système alimentaire ( pages 73 à 81)**

#### **Que le gouvernement du Québec :**

- **mette en place une stratégie nationale de développement de l'agriculture biologique fixant comme objectif principal la**

**conversion de 10 % des terres agricoles, dans toutes les régions du Québec, à l'agriculture biologique d'ici 2015;**

- **mette sur pied un fonds destiné au soutien à la transition des fermes, de l'agriculture conventionnelle à l'agriculture biologique, visant à compenser les pertes financières temporaires que cause cette transition;**
- **fasse en sorte que l'État assume une partie des coûts de la certification pour les producteurs biologiques en guise de reconnaissance de l'application d'un système durable de production;**
- **supporte activement l'implantation d'un logo unique pour les produits « bio » vendus au Québec mais provenant du Québec de manière à coupler les notions de « biologique » et « local »;**
- **adapte les programmes de soutien du revenu à la réalité et aux besoins des agriculteurs biologiques et bonifie ces programmes lorsque les productions sont écoulées sur les marchés domestiques;**
- **interdise l'usage des antibiotiques comme facteur de croissance dans les élevages de porcs et de volailles et l'usage des hormones de croissance dans les élevages bovins.**
- **soutienne financièrement les producteurs, les transformateurs et les distributeurs régionaux par un programme qui assure une répartition à l'ensemble du Québec des coûts de transport des denrées, ceci afin de rééquilibrer les prix en alimentation entre les régions.**

## **RECOMMANDATION 11**

### **Pérennité et équité d système alimentaire ( pages 81 à 83)**

#### **Que le gouvernement du Québec :**

- **mette tout en œuvre pour privilégier une production agricole qui réponde en premier lieu aux besoins de la population du Québec ;**
- **soutienne l'effort individuel de ceux et celles qui s'engagent dans le soutien direct à l'agriculture biologique locale, notamment par la formule des crédits d'impôt (à l'exemple du crédit d'impôt accordé aux détenteurs de cartes mensuelles de transport en commun);**
- **valorise la consommation des produits alimentaires du Québec par (des logos) un logo du type « Aliments Québec », par un soutien au développement de logos et d'appellations régionales, par des campagnes publicitaires et de sensibilisation faisant la promotion des produits du Québec, ainsi que par une politique active d'étiquetage indiquant l'origine ainsi que les appellations (réservées et régionales) des produits du côté des commerces de détail;**
- **soutienne techniquement et financièrement des projets citoyens qui auraient pour finalité de valoriser les commerces de détail axés vers la mise en marché soutenue et significative des aliments du Québec, particulièrement les produits de base et faiblement transformés ;**

- **soutienne le commerce équitable des produits alimentaires du Québec par une campagne de sensibilisation publique encourageant les citoyens à acheter les produits québécois à un coût permettant aux producteurs de vivre décemment.**

## **RECOMMANDATION 12**

### **Pérennité et équité d système alimentaire ( pages 83 à 84)**

#### **Que le gouvernement du Québec :**

- **procède à une refonte des programmes de soutien à l'établissement pour tenir compte des nouvelles réalités de l'agriculture, notamment au niveau des implications financières du démarrage ou de la reprise d'une entreprise agricole;**
- **facilite l'accès à la terre pour la relève agricole par la mise en place de divers systèmes de protection des terres agricoles, telles les servitudes et les fiducies foncières à vocation agricole durable (cas des *landtrust* aux États-Unis) ou par des systèmes de gestion œuvrant à la rencontre entre l'offre et la demande de terres;**
- **soutienne la relève désirant convertir une ferme à l'agriculture biologique ou démarrer une entreprise agricole biologique, notamment par des primes à la transition;**
- **améliore le soutien technique à la relève agricole, dans une perspective d'agriculture durable, à cet effet, qu'il assouplisse la loi sur la protection des terres agricoles et la réglementation sur**

**le zonage pour permettre le morcellement des terres agricoles et la construction d'habitations destinées à la relève agricole.**

### **RECOMMANDATION 13**

**Pouvoir citoyen (pages 84 à 91)**

**Que le gouvernement du Québec :**

- **adopte les normes et règlements les plus élevés en regard de la protection du consommateur pour sa réglementation sur l'étiquetage des aliments, incluant l'étiquetage obligatoire des produits contenant des OGM;**
- **fasse en sorte que ces normes d'étiquetage tiennent compte des préoccupations des consommateurs, qu'elles soient transparentes, rigoureuses, compréhensibles par le développement de codes simples, et surtout qu'elles visent l'intérêt supérieur des consommateurs uniquement en s'inspirant des règles en vigueur dans l'Union européenne;**
- **favorise la participation des associations citoyennes et communautaires dans les processus d'élaboration des règles touchant l'information sur les produits ou l'autorisation des seuils de tolérance en pesticides, hormones ou antibiotiques sur et dans les aliments, aux niveaux national et international, sous réserve de la compétence fédérale en ce domaine.**

### **RECOMMANDATION 14**

**Pouvoir citoyen (pages 84 à 91)**

**Que le gouvernement du Québec :**

- **favorise la participation citoyenne au contrôle de son alimentation en soutenant adéquatement les réseaux citoyens et les organismes communautaires qui travaillent à redonner aux citoyens du pouvoir dans ce domaine ;**
- **explore la question de la conciliation travail-famille et toute la question des temps sociaux (harmonisation des multiples responsabilités sociales) sous l'angle des repas familiaux en provoquant un débat de société sur le sujet et en favorisant les expériences d'assouplissement des horaires de travail des parents, notamment dans les établissements qu'il contrôle**

